



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
CHAMPAGNE ARDENNE
2, rue Grenet Tellier
51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE**

N. Réf. : DSNR-CHALONS-N° 3/2004

Châlons, le 14 janvier 2004

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de Production
d'Electricité
BP 174
08600 CHOOZ

**OBJET : Inspection n° 2003-18010 au CNPE de Chooz
"Gestion des déchets"**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection a eu lieu le 4 décembre 2003 au CNPE de Chooz sur le thème « Gestion des déchets ».

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 4 décembre 2003 avait pour objectif de vérifier que le site de Chooz avait respecté ses engagements en termes d'évacuation des déchets et de désencombrement du bâtiment de traitement des effluents (BTE).

L'impression des inspecteurs est globalement positive. Le site de Chooz a désencombré son BTE de façon notable, et a mis en place une organisation robuste pour le traitement en ligne des déchets. La responsabilisation des chefs de travaux, le suivi rigoureux des fiches d'écart sur le tri des déchets, la prévision de la production des déchets dès la phase « études » d'un chantier, et la présence d'un agent du Service Technique Environnement au début de chaque chantier, sont autant de points positifs quant au traitement des déchets.

Cependant, les inspecteurs ont noté des améliorations possibles du point de vue de la radioprotection. En effet, le balisage radioprotection dans les locaux du BTE ne semble pas toujours mis à jour, et il n'existe pas encore d'étude dosimétrique prévisionnelle pour les activités de traitement des déchets au BTE.

www.asn.gouv.fr

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs sont revenus sur la campagne Mercure ayant eu lieu sur le site de Chooz en Avril 2003, et se sont fait présenter l'étude dosimétrique prévisionnelle pour cette activité. Alors qu'un plan d'action concernant cette campagne a bien été préparé, et prend en compte l'optimisation dosimétrique ainsi que le suivi journalier de la dosimétrie des intervenants, il n'a pas été validé au niveau du Comité ALARA du site. Ce comité est pourtant censé valider les plans d'optimisation des opérations ayant un fort enjeu dosimétrique, comme par exemple les opérations de la campagne Mercure.

A1. Je vous demande d'expliquer cet écart. J'ai bien noté que dans les faits, le suivi ainsi que l'optimisation dosimétrique ont bien été réalisés durant la campagne Mercure d'avril 2003. Cependant, je vous demande de vous assurer à l'avenir que les opérations que vous classez à fort enjeu dosimétrique font l'objet d'un suivi et d'une validation rigoureuse en comité Alara, comme défini actuellement dans vos procédures.

Lors de la visite dans le BTE, les inspecteurs ont remarqué la présence, près du sas de décontamination, d'une vanne sur laquelle était indiquée un débit de dose de 0,7 mSv/h, sans trisecteur jaune. De même, dans le local presse, un trisecteur jaune manquait sur un colis. Par ailleurs, dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) tranche 1, au niveau 22m, une coque contenant des déchets irradiants n'était pas suffisamment signalée, et le débit de dose au contact pas clairement indiqué.

A2. Je vous demande mettre en conformité la signalisation radioprotection dans le BTE et le BAN, et de m'indiquer par quels moyens vous vous assurez que la signalisation radioprotection dans ces bâtiments est correctement effectuée, et si besoin, comment vous allez la renforcer.

Dans le local contenant les fûts en attente de remplissage du BTE, les inspecteurs ont remarqué que 3 batteries pleines et 3 fûts plastiques ouverts contenant de la peinture n'étaient pas placés sur des rétentions.

A3. Je vous demande de remettre en conformité l'entreposage de ces récipients.

Dans le local presse du BTE, les inspecteurs ont remarqué la présence de tuyaux posés sur un fût, sans conditionnement ni indication, ainsi qu'un sac de déchets non renseigné.

A4. Je vous demande de vous assurer de la non dispersion de déchets non conditionnés dans le BTE, ainsi que du renseignement de tous les sacs de déchets présents. Vous m'indiquerez les mesures prises à cet effet.

Dans ce même local, les inspecteurs ont repéré une échelle de radioprotection indiquant les niveaux suivants :

Vert correspondant à un débit de dose entre 0 et 0,8 mSv/h

Jaune correspondant à un débit de dose entre 0,8 et 1,2 mSv/h

Rouge correspondant à un débit de dose entre 1,2 et 2 mSv/h

Cette échelle est actuellement utilisée pour étiqueter les fûts métalliques dans le BTE, de façon temporaire, afin de donner une indication visuelle aux agents.

Or cette échelle de couleur est différente de l'échelle normalement utilisée pour la définition des zones contrôlées, à savoir :

Vert correspondant à un débit de dose inférieur à 25 µSv/h

Jaune correspondant à un débit de dose entre 25 µSv/h et 2 mSv/h

Orange correspondant à un débit de dose entre 2 et 100 mSv/h

Rouge correspondant à un débit de dose supérieur à 100 mSv/h

Il semble, après interview des agents, que ce doublon d'échelles radioprotection est plus une source de confusion qu'une aide.

A5. Je vous demande donc de vous positionner sur l'utilisation de cette échelle de radioprotection, et de justifier qu'elle ne risque pas d'être une source d'erreurs pour les agents de terrain.

B. Compléments d'information

Vous avez indiqué aux inspecteurs que la citerne mobile utilisée pour évacuer les concentrats d'évaporateurs était actuellement indisponible. Or les bâches contenant ces concentrats sont presque pleines, et nécessitent une évacuation prochaine.

B1. je vous demande de m'indiquer quels sont les risques si ces bâches ne peuvent pas être vidées rapidement, et quelles dispositions vous comptez prendre à l'avenir afin d'anticiper une telle situation.

Vous avez fourni aux inspecteurs le cumul dosimétrique des agents chargés de la gestion des déchets au BTE, du 1^{er} janvier au 30 novembre 2003. Il apparaît que parmi les 28 agents concernés, 4 d'entre eux ont intégré des doses bien supérieures aux autres. Leurs activités seraient liées au conditionnement et au tri des déchets.

B2. Je vous demande de me fournir votre analyse sur ce constat, et les optimisations dosimétriques que vous pourriez apporter pour ces agents, dans le cadre de leur poste de travail, et dans votre démarche ALARA.

C. Observations

Pas d'observations

◇

◇ ◇

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNE PAR : M. CHAUGNY